

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
12 septembre 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET

Pouvoir : M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2024.048 Objet – Délibération portant sur l'autorisation à Madame le Maire à signer les additifs au Cahier des Charges de Cession des Terrains pour la cession des lots A4, A5, B1, B2 et A3 de la ZAC SERGY DESSOUS

Madame le Maire informe les membres du conseil que par délibération du Conseil Municipal n° 04.22 en date du 25 janvier 2022, la commune de SERGY a approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC Sergy-Dessous à SERGY.

Afin de permettre à la société SAS SERGY DESSOUS AMENAGEMENT (concessionnaire de la ZAC Sergy-Dessous) de procéder à ses opérations de vente de cessions de terrains et de sécuriser les acquéreurs, il est demandé d'apporter les modifications suivantes au cahier des charges lesquelles seront reprises aux termes soit d'additifs soit d'additifs complémentaires relatifs aux ventes visées ci-dessous.

S'agissant de la vente des lots A4 et A5, il est demandé d'apporter les modifications suivantes :

- La renonciation à la clause résolutoire, prévue à l'article 6.2 du CCCT, du seul fait de la présentation par l'acquéreur d'un lot à bâtir auprès de l'aménageur de la copie de la garantie financière d'achèvement (GFA) du programme de construction ;

- L'autorisation de revente par la SCI Coeur de Village de la parcelle cadastrée C 2848 à la Commune sans réalisation de travaux dessus, cette parcelle étant destinée aux termes de la demande de permis de construire portant sur le lot A5 numéro 00140121B0020 comme devant être rétrocédée à la commune ;
- La confirmation de l'absence de solidarité entre les acquéreurs successifs quant aux engagements prévus dans l'article 7 du cahier des charges dans la mesure où les ayants-droits reprendraient les engagements prévus dans les actes de mutation ou de location.

S'agissant de la vente des lots B1, B2 et A3 :

- La confirmation de l'absence de solidarité entre les acquéreurs successifs quant aux engagements prévus dans l'article 7 du cahier des charges dans la mesure où les ayants-droits reprendraient les engagements prévus dans les actes de mutation ou de location.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les modifications visées ci-dessus au cahier des charges et de les formaliser aux termes d'additifs complémentaires pour les ventes des lots A4 et A5 ;
- **VALIDE** les modifications visées ci-dessus au cahier des charges et de les formaliser aux termes de l'additif du cahier des charges pour les ventes des lots B1, B2 et A3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits additifs ou/et les additifs complémentaires ou toute personne qu'elle se substituerait.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 17 septembre 2024

Le Maire, C. MOINE

